

Unité départementale de la Gironde
Cité administrative
2, rue Jules Ferry
BP 55
33200 Bordeaux

Bordeaux, le 13/05/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/05/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SMURFIT WESTROCK FRANCE

1 RUE JULES VERNE
33660 Saint-Seurin-Sur-L'isle

Références : 25-0371

Code AIOT : 0005201276

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/05/2025 dans l'établissement SMURFIT WESTROCK FRANCE implanté 1 RUE JULES VERNE 33660 SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE. L'inspection a été annoncée le 28/03/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection, object du présent rapport, a été menée dans le cadre de l'instruction du dossier de porter à connaissance déposé par la société SMURFIT WESTROCK en mars 2025 concernant un projet d'implantation de nouveau bâtiment de stockage de produits finis.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SMURFIT WESTROCK FRANCE

- 1 RUE JULES VERNE 33660 SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE
- Code AIOT : 0005201276
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société SMURFIT WESTROCK, basée à Saint-Seurin-sur-l'Isle, fabrique du carton ondulé à partir de papier, et le transforme en emballages.

La production du site est destinée aux marchés agroalimentaires (40%) - certification BFC du site pour ce faire -, du vin (18%), des fruits et légumes (16%), du cognac (14%). Il produit environ 92 000 millions de m² par an de carton transformé.

Le site est découpé en plusieurs bâtiments administratifs, méthodes, sécurité, expédition, production.

Il fonctionne en 3x8h, hors week-end, et emploie environ 170 personnes (dont 150 permanents).

Le site connaît une croissance de son chiffre d'affaires depuis 5 ans (+22%) grâce à un travail d'optimisation de son organisation. Cette bonne santé financière permet au site de développer des projets, notamment celui d'installer un nouveau bâtiment de stockage de produits finis.

Administrativement, l'exploitation du site a initialement été autorisée en 1987, et est aujourd'hui régie par l'arrêté d'autorisation du 4 octobre 2005, modifié par l'arrêté préfectoral du 19 mars 2021.

Thèmes de l'inspection :

- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une

mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> ⁽¹⁾ inspection	Proposition de délais
1	Installations autorisées	AP Complémentaire du 19/03/2021, article 1.2 & 2.1	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	1 mois
4	Moyens de secours	Arrêté Préfectoral du 04/10/2005, article 30.2	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Conformité au dossier	Arrêté Préfectoral du 04/10/2005, article 4	Sans objet
3	Entretien des moyens d'intervention	Arrêté Préfectoral du 04/10/2005, article 30.6	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

En l'état actuel, le site dispose des moyens d'intervention pour lutter contre l'incendie. Toutefois, l'inspection a relevé certaines irrégularités vis-à-vis ses conditions de stockage réglementairement autorisées.

L'instruction du dossier de porter à connaissance relatif à l'implantation du nouveau bâtiment de stockage de produits finis permettra de fixer les prescriptions complémentaires nécessaires.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Installations autorisées

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 19/03/2021, article 1.2 & 2.1

Thème(s) : Situation administrative, Stockages

Prescription contrôlée :

Article 1.2 - Liste des installations autorisées concernées par l'autorisation environnementale

[...]

1530-1 : Dépôt de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues - E

[...] bobines papiers : 3375 m²

[...]

Article 2.1 - Organisation des stockages de matières combustibles

Les stockages sont conforme à l'organisation en annexe. Les zones en dehors des îlots de stockage devant respecter des distances d'éloignement sont associées à un marquage au sol interdisant tous dépôts sur ces zones.

[...]

L'aménagement d'un espace libre d'au moins 5 mètres de part et d'autre de la paroi existante entre la partie stockant les bobines papier (bâtiment indépendant) et celle stockant les bobines pour la fabrication/production est réalisé pour éviter la propagation d'un feu entre les 2 bâtiments.

Cette disposition est complétée par la mise en place d'une rampe rideau d'eau si les dispositions précitées ne sont pas respectées. Ces mesures sont associées à un marquage au sol interdisant tous dépôts sur ces zones. [...]

Annexe : Caractéristiques des stockages de matières combustibles

[...]

Stockage de bobines papiers : 3 îlots de stockage (longueur = 10 m / largeur = 45m) - hauteur maximale de stockage : 2,5 m - largeur des allées entre îlots = 5m

Stockage des palettes bois vide en extérieur : 5 îlots de stockage (longueur = 23,3 m / largeur = 10m) - hauteur maximale de stockage : 4,5 m - largeur des allées entre îlots = 6m

[...]

Constats :

Stockage des bobines de papier

Il a été constaté que les bobines de papiers sont stockées sur plusieurs niveaux. La hauteur de stockage est donc supérieure à 2,5 m. Le volume de papier stocké en bobine est supérieur au volume autorisé. De plus, la distance d'éloignement de 5 m vis-à-vis de la paroi séparative avec le bâtiment de production n'était pas respectée.

Stockage des palettes de bois vide

L'ilotage du stockage extérieur des palettes en bois n'était pas respecté, faute de marquage au sol. L'exploitant a indiqué que la réfection du marquage était prévue.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant régularise ses conditions de stockages au regard des conditions prescrites par l'arrêté préfectoral en vigueur.

En ce qui concerne le volume de stockage des bobines de papiers, soit il se conforme aux conditions de l'arrêté préfectoral en vigueur, soit il complète le dossier de porter à connaissance en cours d'instruction afin d'intégrer une sollicitation de modification, en fournissant les éléments actualisés d'évaluation des risques (modélisation incendie notamment).

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective

Proposition de délais : 1 mois

N° 2 : Conformité au dossier

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/10/2005, article 4

Thème(s) : Situation administrative, Modifications

Prescription contrôlée :

Toute modification apportée par le demandeur à l'installation, à son mode d'utilisation ou à son voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation.

Constats :

L'exploitant a pour projet d'implanter un nouveau bâtiment de stockage de produits finis sur site. Pour ce faire, il a déposé en mars 2025 un dossier de porter à connaissance. Ce dossier est en cours d'instruction.

L'inspection a permis d'évoquer les compléments nécessaires à la poursuite de l'instruction, notamment concernant les modélisations incendie, la gestion des eaux pluviales, l'analyse du risques foudre. L'exploitant s'est engagé à transmettre les éléments rapidement.

Type de suites proposées : Sans suite**N° 3 : Entretien des moyens d'intervention**

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/10/2005, article 30.6

Thème(s) : Risques accidentels, Déisenfumage

Prescription contrôlée :

Les moyens d'intervention et de secours doivent être maintenus en bon état de service et être vérifiés annuellement. La date et le contenu de ces vérifications sont consignés par écrits et tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

Constats :

Il a été relevé que le bloc de déisenfumage C9 avait été vérifié en février 2024. L'exploitant a indiqué durant l'inspection que la vérification 2025 est planifiée les 3 et 4 juillet prochain avec la

société LTS.

Par sondage, les extincteurs vu sur site ont été vérifiés en décembre 2024.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Moyens de secours

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/10/2005, article 30.2

Thème(s) : Risques accidentels, Réserve d'eau de sprinklage

Prescription contrôlée :

[...] L'établissement est pourvu en moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques encourus en nombre suffisant et correctement répartis sur la superficie à protéger et comportant au minimum les matériels suivants:

- un réseau de robinets d'incendie armés,
- des extincteurs et bas à sable disposés sur l'ensemble du site,
- une installation de sprinklage des bâtiments de production et de stockage de produits finis,
- une réserve d'eau de 120 m³ qui respecte les caractéristiques énoncées dans la fiche annexée et permet le stationnement d'un engin disposant d'une colonne d'aspiration. [...]

Constats :

Il a été constaté que le suivi hebdomadaire des systèmes sprinkleurs indique que l'installation est en ordre de marche.

Le baromètre situé au pied de la réserve d'eau, attenante au local, indiquait une hauteur d'eau de 6 mH₂O. L'exploitant a indiqué que la cuve était équipée d'un système d'alarme de niveau bas avec télésurveillance. Toutefois, la justesse de la donnée du baromètre ainsi que la définition du niveau bas n'ont pas pu être communiquées durant l'inspection.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant justifie auprès de l'inspection des installations classées du remplissage de sa réserve d'eau pour le sprinklage, et de son mode de surveillance.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 1 mois